

➔ LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE

Des chiffres pour l'Oise

Espaces Naturels Sensibles (ENS)
89 567 ha
 Arrêtés de Protection de Biotoques (APB)
160 ha 72 a

L'Oise n'est pas seulement l'héritière d'un patrimoine architectural exceptionnel. Elle est aussi dépositaire d'un patrimoine naturel d'une grande richesse.

Pour le préserver et le valoriser, le Conseil Général de l'Oise mène une politique active dans le cadre de son Agenda 21.

Le Département s'est ainsi doté dès 2007 d'un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Monté en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, l'Office national des forêts (ONF) et le Parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France, ce schéma départemental a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

244 sites, dont 66 d'intérêt départemental, ont ainsi été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux.

Le Conseil Général se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués.

(source CG60)

5 zones font l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope dans le département :

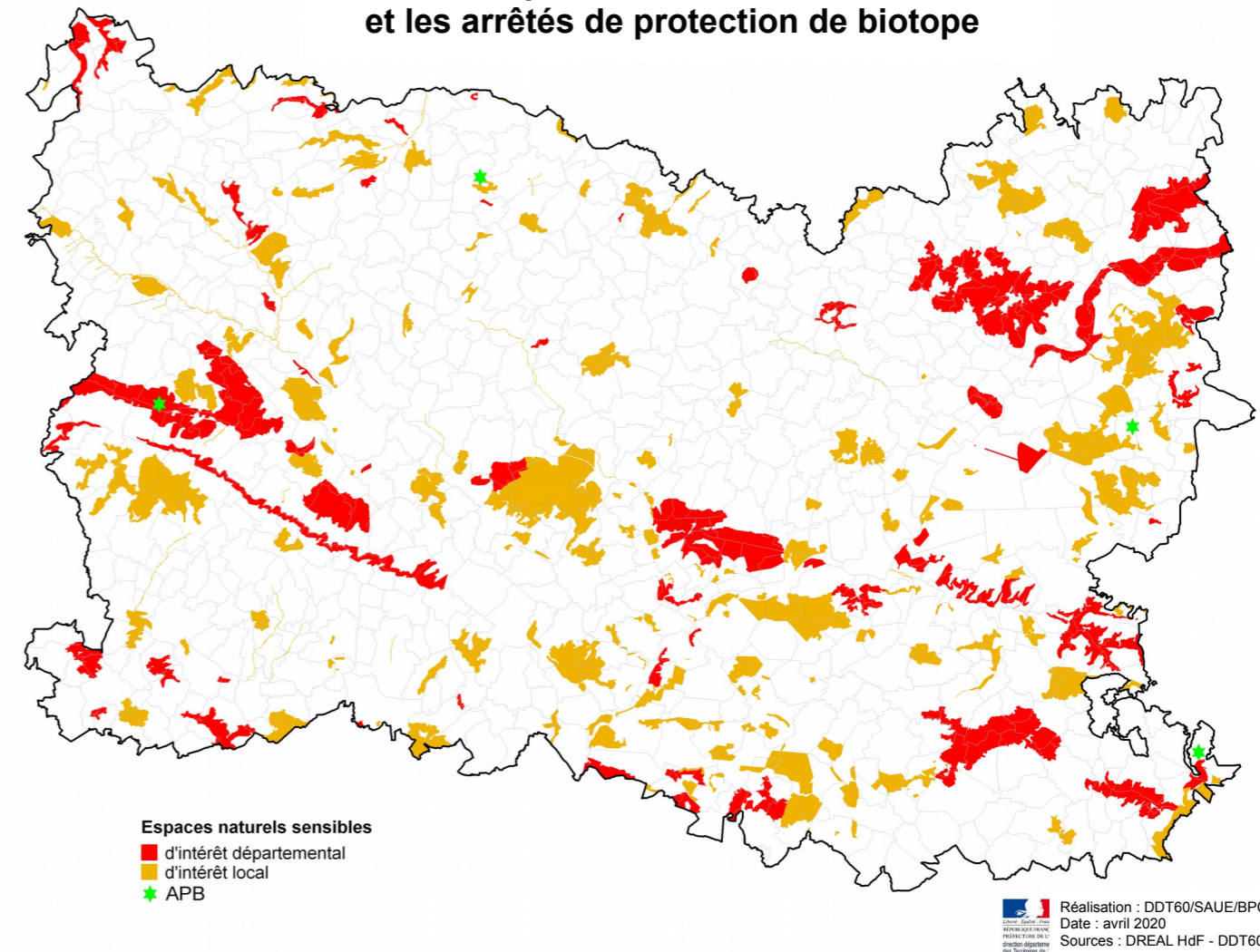
- au nord, Hardivillers (la Montagne sous les Broses),
- à l'ouest, Blacourt (le Bois de Blacourt).
- à l'est, Berneuil sur Aisne et St Crépin aux Bois (Domaine de Sainte Claire).
- au sud-est, Marolles (Marais de Bourneville).

Qu'est-ce-qu'un espace naturel et sensible ?

Si on entend par **espace naturel**, un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques, on définira l'espace naturel sensible comme «une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier».

Ce concept d'espace naturel sensible a été généralisé à tous les départements à partir de 1961. La loi n°85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Les espaces naturels sensibles et les arrêtés de protection de biotope



Quelques explications sur les arrêtés de protection de biotope

L'**Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope (APB)** est un outil de protection des milieux naturels.

Un écosystème est constitué d'un biotope (milieu de vie physicochimique et spatiale) et d'une biocoenose (ensemble des communautés vivantes dans ce biotope) en interaction l'une avec l'autre.

Les espaces concernés sont des parties du territoire constitué par des formations naturelles peu exploitées, où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

L'arrêté de protection de biotope découle de l'idée qu'on peut efficacement protéger les espèces que si on protège également leur milieu.

L'effet de ce classement délimite le périmètre géographique concerné et fixe les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes : interdiction ou réglementation des activités susceptibles de porter une atteinte effective au milieu (et non pas aux espèces en elles-mêmes).

Cela peut, par exemple, concerner la circulation des véhicules ou des personnes, le défrichement, les travaux hydrauliques, le rejet de substances, les dépôts d'ordures, etc... A contrario, des activités telles que la chasse ou le survol aérien ne peuvent être interdites, même si elles détruisent ou dérangent des animaux car elles ne portent pas atteintes à l'intégrité physique des biotopes.